



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept septembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pour voir à Mme. Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL24.09.2021-045 : Avenant n°1 relatif à la convention établissant un fonds de concours communautaire pour la rénovation du stade d'athlétisme de Bannalec

La convention d'attribution d'un fonds de concours communautaire pour la rénovation du stade d'athlétisme de Bannalec a été signée le 20 juin 2016. Elle avait une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 20 juin 2019.

L'article 5 de ladite convention précise toutefois que « si les subventions obtenues par la Commune de Bannalec sont supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération [du conseil communautaire] du 25 février 2016 ».

Initialement prévu à hauteur de 336 000 € et à la suite de l'obtention de subventions publiques majorées par la Commune, le fonds de concours de Quimperlé communauté s'établit finalement à 262 680.19 €, en appui de l'état récapitulatif financier contresigné par M. le Trésorier Principal en date du 3 mai 2021.

L'avenant n°1 à la convention citée plus haut vise donc la modification du seul article 6 « durée de la convention » pour étendre la durée de la convention du 20 juin 2019 au 1^{er} novembre 2021 et prendre en compte les montants définitifs des subventions publiques institutionnelles obtenues sur ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 à la convention établissant un fonds de concours communautaire pour la rénovation du stade d'athlétisme de Bannalec ;

Autorise le maire à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

ANNEE 2021

AVENANT N°1

RELATIF A LA CONVENTION ETABLISSANT UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LA RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE LA COMMUNE DE BANNALEC

Approuvée par le conseil communautaire en date du 26 mai 2016, et signée entre les parties le 20 juin 2016, la convention d'attribution d'un fonds de concours communautaire pour la rénovation / extension du stade d'athlétisme municipal de Bannalec avait une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 20 juin 2019.

L'article 5 de ladite convention précise toutefois que « si les subventions obtenues par la Commune de Bannalec sont supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 25 février 2016 ».

Initialement prévu à hauteur de 336 000 €, et à la suite de l'obtention de subventions publiques majorées par la Commune, le fonds de concours de Quimperlé Communauté s'établit finalement à 262 680,19 €, en appui de l'état récapitulatif financier contre-signé par M. Le Trésorier Principal en date du 3 mai 2021.

ARTICLE UNIQUE :

L'article 6 « durée de la convention » est modifié pour étendre la durée de la convention du 20 juin 2019 au 1^{er} novembre 2021 afin de prendre en compte les montants définitifs des subventions publiques institutionnelles obtenues sur ce projet

Fait en deux exemplaires à Quimperlé le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Bannalec
Christophe LE ROUX